conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 4 mai 2020 Date d'édition: 16 août 2021

Version: 003 Page 1/14



beko Silicon neutral farbig

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

beko Silicon neutral farbig

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

Barrière (scellant)

Utilisations identifiées pertinentes:

Secteur d'utilisation [SU]

SU 4: Fabrication de produits alimentaires

Catégories de produits [PC]

PC 1: Adhésifs, produits d'étanchéité

Usages déconseillés:

Catégories de processus [PROC]

PROC 19: Activités manuelles avec contact physique de la main

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur): beko Group AG

Agathafeld 22

CH-9512 Rossrüti

Swiss

Téléphone: +49-9091-90898-0
Télécopie: +49-9091-90898-29
E-mail: info@beko-group.com
Site web: www.beko-group.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

tox info suisse, 24h: 145

tox info suisse, 24h: 145

tox info suisse, 24h: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Informations supplémentaires sur les dangers

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Autres effets nocifs:

Cette substance remplit les critères PBT du règlement REACH, annexe XIII. Cette substance remplit les critères vPvB du règlement REACH, annexe XIII.

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 4 mai 2020 Date d'édition: 16 août 2021

Version: 003 Page 2/14



beko Silicon neutral farbig

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

Indications diverses:

Des impuretés, des données test ou des données complémentaires peuvent être prises en compte pour la catégorisation et l'identification du produit.

Les substances mentionnées dans la présente section sont mentionnées avec leur catégorisation adéquate effective.

Cela signifie que, pour les substances énumérées à l'annexe VI, tableau 3.1 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP), toutes les remarques qui y sont éventuellement mentionnées ont été prises en compte pour la catégorisation mentionnée dans le présent document.

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentratio n
n°CAS: 1437281-01-0 N°CE: 940-730-5	Hydrocarbures, C15-C19, n-alcanes, isoalcanes, <2% aromates Asp. Tox. 1 H304	20 - ≤ 30 %
N°CE: 484-460-1 Numéro d'enregistrem ent REACH: 01-2120004323-76	O,O',O"-(méthylsilylidine)trioxime-2-pentanone Acute Tox. 4, Eye Irrit. 2 H302-H319	1 - ≤ 5 %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Informations générales:

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais.

Consulter un médecin en cas de malaise.

En cas de contact avec la peau:

Après contact avec la peau, éliminer d'abord le produit avec un chiffon sec, puis laver la peau abondammert à l'eau.

Laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux:

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtamologue.

En cas d'ingestion:

Rincer la bouche abondamment à l'eau.

NE PAS faire vomir. Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Des symptômes peuvent apparaître seulement quelques heures après l'exposition.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée disponible

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 4 mai 2020 Date d'édition: 16 août 2021

Version: 003 Page 3/14



beko Silicon neutral farbig

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Jet d'eau pulvérisée, Mousse, Dioxyde de carbone (CO2), Extincteur à sec

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de:

Oxvdes de carbone

Dioxyde de silice (SiO2)

Gaz/vapeurs, toxique

Hydrocarbures

Formaldéhyde

Oxydes de soufre

Oxyde de calcium

5.3. Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie.

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Protection individuelle du premier sauveteur

L'eau d'extinction d'incendie contaminée doit être éliminée conformément aux directives administratives.

5.4. Indications diverses

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:

Veiller à un apport d'air frais.

Éviter: Contact avec la peau, Contact avec les yeux

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.1.2. Pour les secouristes

Protection individuelle:

Protection individuelle: voir rubrique 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiquement ou des barrages antipollution).

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage:

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

ou:

Laisser le produit durcir.

Recueillir par moyen mécanique et éliminer conformément aux instructions de la section 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 4 mai 2020 Date d'édition: 16 août 2021

Version: 003 Page 4/14



beko Silicon neutral farbig

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:

Veiller à un apport d'air frais.

Éviter: Contact avec les yeux, Contact avec la peau

Respecter le mode d'emploi sur l'étiquette.

Il faut respecter les mesures de prudence habituellement applicables lors de la manipulation des produits chimiques.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation:

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	 valeur limite au poste de travail à long terme valeur limite au poste de travail à court terme Valeur momentanée Procédé de surveillance ou d'observation. Remarque
СН	Dioxyde de silicium n°CAS: 7631-86-9 N°CE: 231-545-4	① 4 mg/m³ ⑤ (einatembare Fraktion)
IOELV (EU)	Méthanol n°CAS: 67-56-1 N°CE: 200-659-6	① 200 ppm (260 mg/m³) ⑤ (may be absorbed through the skin)
СН	Méthanol n°CAS: 67-56-1 N°CE: 200-659-6	① 200 ppm (260 mg/m³) ② 400 ppm (520 mg/m³) ⑤ (kann über die Haut aufgenommen werden)

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	Valeur seuil	 paramètre Matière d'analyse Date de la prise d'échantillon Remarque
BAT (CH)	Méthanol n°CAS: 67-56-1 N°CE: 200-659-6	30 mg/L	 Methanol Urin bei Langzeitexposition, Expositionsende bzw. Schichtende

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 4 mai 2020 Date d'édition: 16 août 2021

Version: 003 Page 5/14



beko Silicon neutral farbig

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL	① DNEL type
	valeur	② Voie d'exposition
O,O',O"-(méthylsilylidine)trioxime-2-pentanone	0,2292 mg/	① DNEL salarié
N°CE: 484-460-1	m³	② Long terme - inhalation, effets systémiques
O,O',O"-(méthylsilylidine)trioxime-2-pentanone	0,057 mg/m ³	① DNEL Consommateur
N°CE: 484-460-1		② Long terme - inhalation, effets systémiques
O,O',O"-(méthylsilylidine)trioxime-2-pentanone	0,065 mg/kg	① DNEL salarié
N°CE: 484-460-1	p.c. /jour	② Long terme - dermique, effets systémiques
O,O',O"-(méthylsilylidine)trioxime-2-pentanone	0,033 mg/kg	① DNEL Consommateur
N°CE: 484-460-1	p.c. /jour	2 Long terme - dermique, effets systémiques
O,O',O"-(méthylsilylidine)trioxime-2-pentanone	0,033 mg/kg	① DNEL Consommateur
N°CE: 484-460-1	p.c. /jour	② Long terme - par voie orale, effets systémi
		ques
Dioxyde de silicium	4 mg/m³	① DNEL salarié
n°CAS: 7631-86-9		② Long terme - inhalation, effets locaux
N°CE: 231-545-4 Méthanol	260 mg/m ³	② DNEL salavit
n°CAS: 67-56-1	200 1119/111	① DNEL salarié
N°CE: 200-659-6		② Long terme - inhalation, effets systémiques
Méthanol	50 mg/m ³	① DNEL Consommateur
n°CAS: 67-56-1 N°CE: 200-659-6		② Long terme - inhalation, effets systémiques
Méthanol	260 mg/m³	① DNEL salarié
n°CAS: 67-56-1	200 1119/111	
N°CE: 200-659-6		② Aigu - inhalation, effets systémiques
Méthanol	50 mg/m ³	① DNEL Consommateur
n°CAS: 67-56-1 N°CE: 200-659-6		② Aigu - inhalation, effets systémiques
Méthanol	260 mg/m ³	① DNEL salarié
n°CAS: 67-56-1	200 1119,111	② Long terme - inhalation, effets locaux
N°CE: 200-659-6		& Long terme - Illianation, effets locaux
Méthanol	50 mg/m³	① DNEL Consommateur
n°CAS: 67-56-1 N°CE: 200-659-6		② Long terme - inhalation, effets locaux
Méthanol	260 mg/m ³	① DNEL salarié
n°CAS: 67-56-1		② Aigu - inhalation, effets locaux
N°CE: 200-659-6		
Méthanol n°CAS: 67-56-1	50 mg/m ³	① DNEL Consommateur
N°CE: 200-659-6		② Aigu - inhalation, effets locaux
Méthanol	40 mg/kg	① DNEL salarié
n°CAS: 67-56-1	p.c. /jour	② Long terme - dermique, effets systémiques
N°CE: 200-659-6	0 //	
Méthanol n°CAS: 67-56-1	8 mg/kg p.c. /jour	① DNEL Consommateur
N°CE: 200-659-6	p.c. /jour	② Long terme - dermique, effets systémiques
Méthanol	40 mg/kg	① DNEL salarié
n°CAS: 67-56-1	p.c. /jour	② aigu-dermique, effets systémiques
N°CE: 200-659-6 Méthanol	9 ma/ka	® DNEL Community
n°CAS: 67-56-1	8 mg/kg p.c. /jour	① DNEL Consommateur
N°CE: 200-659-6	1.2.7,00.	② aigu-dermique, effets systémiques
Méthanol	8 mg/kg	① DNEL Consommateur
n°CAS: 67-56-1	p.c. /jour	② Long terme - par voie orale, effets systémi
N°CE: 200-659-6		ques

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 4 mai 2020 Date d'édition: 16 août 2021

Version: 003 Page 6/14



beko Silicon neutral farbig

Nom de la substance	valour	① DNEL type② Voie d'exposition
Méthanol n°CAS: 67-56-1 N°CE: 200-659-6	n c liour	DNEL Consommateur aigu-par voie orale, effets systémiques

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
O,O',O"-(méthylsilylidine)trioxime-2-pentanone N°CE: 484-460-1	0,1 mg/l	① PNEC Eaux, Eau douce
O,O',O"-(méthylsilylidine)trioxime-2-pentanone N°CE: 484-460-1	0,01 mg/l	① PNEC Eaux, Eau de mer
O,O',O"-(méthylsilylidine)trioxime-2-pentanone N°CE: 484-460-1	2,15 mg/l	① PNEC Station d´épuration
O,O',O"-(méthylsilylidine)trioxime-2-pentanone N°CE: 484-460-1	0,269 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
O,O',O"-(méthylsilylidine)trioxime-2-pentanone N°CE: 484-460-1	0,057 mg/kg	① PNEC sédiment, eau de mer
Méthanol n°CAS: 67-56-1 N°CE: 200-659-6	154 mg/l	① PNEC Eaux, Eau douce
Méthanol n°CAS: 67-56-1 N°CE: 200-659-6	15,4 mg/l	① PNEC Eaux, Eau de mer
Méthanol n°CAS: 67-56-1 N°CE: 200-659-6	100 ml/l	① PNEC Station d'épuration
Méthanol n°CAS: 67-56-1 N°CE: 200-659-6	570,4 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
Méthanol n°CAS: 67-56-1 N°CE: 200-659-6	57,04 mg/kg	① PNEC sédiment, eau de mer
Méthanol n°CAS: 67-56-1 N°CE: 200-659-6	23,5 mg/kg	① PNEC terre
Méthanol n°CAS: 67-56-1 N°CE: 200-659-6	1 540 mg/l	① PNEC eaux, libération périodique
Méthanol n°CAS: 67-56-1 N°CE: 200-659-6	20,8 mg/l	① PNEC terre, eau douce
Méthanol n°CAS: 67-56-1 N°CE: 200-659-6	2,08 mg/l	① PNEC terre, eau de mer

8.2. Contrôle de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Veiller à un apport d'air frais. Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

Valeur limite d'exposition lors d'utilisation conforme à la directive.

Contrôles techniques appropriés

Mesures de protection: TRGS 402, EN 14042:2003

8.2.2. Protection individuelle

Protection yeux/visage:

Lunettes avec protections sur les côtés DIN EN 166

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 4 mai 2020 Date d'édition: 16 août 2021

Version: 003 Page 7/14



beko Silicon neutral farbig

Protection de la peau:

Porter les gants de protection homologués EN ISO 374

Matériau approprié: Caoutchouc butyle, NBR (Caoutchouc nitrile)

Épaisseur de couche minimale: 0,5 mm

Temps de perméation: 240 min

Les délais de rupture déterminés conformément à la norme EN 165231-1 n'ont pas été réalisés dans des conditions pratiques.

Une durée de port maximale correspondant à 50 % du délai de rupture est recommandée.

Informations supplémentaires concernant le protège-mains - Aucun test n'a été réalisé

Pour les mélanges, la sélection a été réalisée selon l'état des connaissances, en tenant compte des informations actuelles sur les composants.

Pour les substances, la sélection a été réalisée sur la base des données communiquées par les fabricants des gants.

La sélection définitive du matériau constitutif du gant doit tenir compte du délai de rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

La sélection d'un gant adéquat dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité et varie d'un fabricant à l'autre.

Pour les mélanges, la résistance du matériau constitutif du gant n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation.

Le délai de rupture exact du matériau constitutif du gant peut être demandé auprès du fabricant de gants et doit être respecté.

Utilisation de vêtements de protection (DIN EN ISO 20345)

Protection respiratoire:

Non nécessaire normalement.

Appareil avec filtre à particules (EN 143)

Ne pas utiliser le produit en cas de ventilation insuffisante ou porter un masque de protection avec filtre à gaz (type A1 selon EN 14387).

Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

Autres mesures de protection:

Il faut respecter les mesures de prudence habituellement applicables lors de la manipulation des produits chimiques.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique: solide **Couleur:** divers

Odeur: caractéristique Seuil olfactif: non déterminé

Données de sécurité

paramètre		à °C	Méthode	Remarque
рН	non applicable			
Point de fusion	< -40 °C			
Point de congélation	non déterminé			
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé			
Température de décomposition	non déterminé			
Point éclair	non applicable			
Taux d'évaporation	non déterminé			

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 4 mai 2020 Date d'édition: 16 août 2021

Version: 003 Page 8/14



beko Silicon neutral farbig

paramètre		à °C	Méthode	Remarque
Température d'auto- inflammabilité	non déterminé			
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	non applicable			
Pression de vapeur	non déterminé			
Densité de la vapeur	non déterminé			
Densité	1,21 g/ml			
Densité relative	non déterminé			
Densité apparente	non déterminé			
Solubilité dans l'eau	non applicable			pratiquement insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/ eau	non déterminé			
Viscosité, dynamique	non déterminé			
Viscosité, cinématique	> 20,5 mm ² /s	40 °C		

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'a pas été testé.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

Voir section 7 de la fiche de données de sécurité.

Forte chaleur, Humidité

10.5. Matières incompatibles

Voir section 7 de la fiche de données de sécurité.

Éviter: Comburant, Alcalis, Acide fort

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition en cas d'incendie: cf. rubrique 5.

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 4 mai 2020 Date d'édition: 16 août 2021

Version: 003 Page 9/14



beko Silicon neutral farbig

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Nom de la substance	Informations toxicologiques
Dioxyde de silicium n°CAS: 7631-86-9 N°CE: 231-545-4	DL50 par voie orale: >5 000 mg/kg (Rat) OCDE 401, Par analogie DL50 dermique: >5 000 mg/kg (Lapin) CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard): >0,139 mg/l 4 h (Rat) Références bibliographiques
Hydrocarbures, C15-C19, n-alcanes, isoalcanes, <2% aromates n°CAS: 1437281-01-0 N°CE: 940-730-5	DL50 par voie orale: >5 000 mg/kg (Rat) OCDE 401 DL50 dermique: >3 160 mg/kg (Lapin) OCDE 402 CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (gaz): 5 213 ppmV 0,75 h (Rat) OCDE 403 CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur): 53 mg/l 0,75 h (Rat) OCDE 403
Méthanol n°CAS: 67-56-1 N°CE: 200-659-6	DL50 par voie orale: 300 mg/kg Expériences tirées de la pratique/sur l'homme DL50 dermique: 17 100 mg/kg (Lapin) CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur): 85 mg/l (Rat) négligeable

Toxicité orale aiguë:

ATE >2000 mg/kg, calculé.

Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Dioxyde de silicium:

Méthode: Lapin, non irritant.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Méthanol:

Méthode: Lapin, OCDE 405, légèrement irritant

Dioxyde de silicium:

Méthode: Lapin, Irritation mécanique possible, Références bibliographiques

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Méthanol:

Méthode: Cochon d'Inde, OCDE 406, Non (Contact avec la peau)

Dioxyde de silicium:

Méthode: Cochon d'Inde, non sensibilisant.

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 4 mai 2020 Date d'édition: 16 août 2021

Version: 003 Page 10/14



beko Silicon neutral farbig

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Méthanol:

OCDE 471 (Test Ames), négatif Méthode: Souris, OCDE 474, négatif

Dioxyde de silicium:

négatif

Cancerogénité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Méthanol:

Méthode: Souris, OCDE 453, négatif

Dioxyde de silicium:

Les essais de longue durée n'ont pas fourni d'indices d'un effet cancérogène.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Dioxyde de silicium:

Aucune indication relative à la toxicité de la reproduction sur l'homme disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Hydrocarbures, C15-C20, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <0,03% aromates: Oui.

Informations complémentaires:

Aucune donnée disponible

Hydrocarbures, C15-C19, n-alcanes, isoalcanes, <2% aromates

Symptômes: Fièvre, Toux, Douleur thoracique, Troubles respiratoires, Dyspnée, Augmentation de la pression sanquine

Méthanol:

Maux de ventre, Vomissement, Maux de tête, Troubles gastro-intestinaux, Somnolence, Gêne oculaire, Larmoiement, Nausée, Confusion

Dioxyde de silicium:

Symptômes: Rougeur conjonctivale.

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée disponible

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 4 mai 2020 Date d'édition: 16 août 2021

Version: 003 Page 11/14



beko Silicon neutral farbig

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nom de la substance	Informations toxicologiques
Dioxyde de silicium n°CAS: 7631-86-9 N°CE: 231-545-4	CL50: >10000 mg/l 4 d (poisson, Danio rerio) OCDE 203 EC ₅₀ : >10000 mg/l (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante)) OCDE 202 EC ₅₀ : >10000 mg/l 3 d (Algues/plantes aquatiques)
Hydrocarbures, C15-C19, n-alcanes, isoalcanes, <2% aromates n°CAS: 1437281-01-0 N°CE: 940-730-5	CL50: >100 mg/l 2 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante)) OCDE 202 CL50: >100 mg/l 3 d (Algues/plantes aquatiques, Pseud okirchneriella subcapitata) OCDE 201 EC50: >100 mg/l (Boue activée) OCDE 209, Par analog ie, 3h
Méthanol n°CAS: 67-56-1 N°CE: 200-659-6	CL50: 15400 mg/l 4 d (poisson, Lepomis macrochirus (c rapet arlequin)) EC ₅₀ : 18260 mg/l 4 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante)) OCDE 202 EC ₅₀ : 22000 mg/l 4 d (Algues/plantes aquatiques, Pseu dokirchneriella subcapitata) OCDE 201

12.2. Persistance et dégradabilité

Nom de la substance	Biodégradation	Remarque
Dioxyde de silicium	_	Décomposition abiotique
n°CAS: 7631-86-9 N°CE: 231-545-4		

Décomposition abiotique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Dioxyde de silicium:

Décomposition abiotique

Biodégradation:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Hydrocarbures, C15-C19, n-alcanes, isoalcanes, <2% aromates:

28d, 73%, OCDE 301F, Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Méthanol:

28d, 99%, OCDE 301D, Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Accumulation / Évaluation:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Hydrocarbures, C15-C19, n-alcanes, isoalcanes, <2% aromates: Oui.

Méthanol:

Facteur de bioconcentration (FBC): 28400, Chlorella vulgaris, Rien à signaler

Dioxyde de silicium: Rien à signaler

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 4 mai 2020 Date d'édition: 16 août 2021

Version: 003 Page 12/14



beko Silicon neutral farbig

12.4. Mobilité dans le sol

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Hydrocarbures, C15-C19, n-alcanes, isoalcanes, <2% aromates: Le produit flotte à la surface de l'eau, Adsorption

Dioxyde de silicium: Rien à signaler

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Nom de la substance	Résultats des évaluations PBT et vPvB
Dioxyde de silicium n°CAS: 7631-86-9 N°CE: 231-545-4	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
Hydrocarbures, C15-C19, n-alcanes, isoalcanes, <2% aromates n°CAS: 1437281-01-0 N°CE: 940-730-5	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
O,O',O"-(méthylsilylidine)trioxime-2-pentanone N°CE: 484-460-1	_
Méthanol n°CAS: 67-56-1 N°CE: 200-659-6	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7. Autres effets nocifs

Agent complexant (organique): >= 80%/28d: non applicable

Hydrocarbures, C15-C19, n-alcanes, isoalcanes, <2% aromates:

Potentiel de dégradation de l'ozone (ODP): Non

Méthanol: DOC: <70% BOD: >60%

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit:

08 04 10	Déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09
07 02 17	déchets contenant des silicones autres que ceux visés à la rubrique 07 02 16

Remarque:

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Par exemple dans une installation d'incinération appropriée.

Laisser le matériau durcir. Peut être déposé avec les ordures ménagères.

Code des déchets conditionnement:

15 01 02	Emballages en matière plastique

Remarque:

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 4 mai 2020 Date d'édition: 16 août 2021

Version: 003 Page 13/14



beko Silicon neutral farbig

13.2. Informations complémentaires

Les codes de déchets indiqués constituent des recommandations basées sur l'utilisation prévisible de ce produit.

En cas d'utilisation et de conditions d'élimination spécifiques chez l'utilisateur, d'autres codes de déchets peuvent éventuellement être attribués.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport par voie te rrestre (ADR/RID)	Transport par voie fl uviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)			
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification						
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.			
14.2. Nom d'expéd	ition des Nations uni	es				
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.			
14.3. Classe(s) de d	danger pour le trans	port				
négligeable						
14.4. Groupe d'emi	pallage					
négligeable						
14.5. Dangers pour	' l'environnement					
négligeable						
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur						
négligeable						

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI négligeable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Aucune donnée disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour cette substance.

15.3. Informations complémentaires

voir informations fournies au Règlement 2010/75/UE. (VOC): ≈ 3,2%

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Classe de stockage: TRGS 510

13 Solides non combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1. Indications de changement

Aucune donnée disponible

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 4 mai 2020 Date d'édition: 16 août 2021

Version: 003 Page 14/14



beko Silicon neutral farbig

16.2. Abréviations et acronymes

Sigles et acronymes, consulter la liste à l'adresse suivante: http://abk.esdscom.eu

16.3. Références littéraires et sources importantes des données Aucune donnée disponible

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

16.5. Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

Mentions de danger		
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	

16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

16.7. Indications diverses

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document.

Changements par rapport à la dernière version: Section 8, 9, 11, 12, 15